

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2016

L'an 2016, le 6 avril à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame Maud MILLET, Maire.

Étaient présents : Mme MILLET Maud, Maire, Mme ROSSI Martine, Mme DARNAY Célia, Mme CHRÉTIEN Julie, Mme COHEN Madeleine, M. MAURICE Nicolas, M. SAULU Thierry, M. THEVENIN Aurélien, M. POTARD Gérard

Étaient excusés : Mme LEFEBVRE Violaine, pouvoir à M. SAULU Thierry

Étaient absent : M. AUBRY Benjamin,

Adoption du compte rendu de la séance précédente : Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Madame le Maire a déclaré la séance ouverte.

M. Nicolas MAURICE a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 9

Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 31/03/2016

Date d'affichage : 31/03/2016

ORDRE DU JOUR

- COMPTES RENDUS DE REUNIONS

- DELIBERATIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

DELIBERATION 2016_08

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

DELIBERATION 2016_09

AFFECTATION DU RESULTAT

DELIBERATION 2016_10

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016

DELIBERATION 2016_11

AMORTISSEMENTS 2016

DELIBERATION 2016_12

VOTE DU BUDGET 2016 D

DELIBERATION 2016_13

SUBVENTIONS 2016

DELIBERATION 2016_14

- POSE DES COMPTEURS LINKY SUR LA COMMUNE

DELIBERATION 2016_15

- TAVAUX LOGEMENT COMMUNAL - PEINTURE ET CHAUDIERE

DELIBERATION 2016_17

COMPTES-RENDUS DE REUNIONS

09/03/2016 : visite de l'entreprise BIDEZ pour la correction acoustique de la salle des fêtes. La commune était représentée par Mme Martine ROSSI et M. Thierry SAULU.

10/03/2016 : Inspection annoncée de la communauté de brigades de Sancoins. La commune était représentée par M. Gérard Potard.

21 gendarmes couvrent le périmètre des anciens cantons de Sancoins et de la Guerche. Il n'y a pas de problème particulier sur la commune de Neuvy le Barrois. La gendarmerie propose d'installer des systèmes de vidéos surveillance à des endroits stratégiques sur le territoire, cependant, les élus présents ont indiqué leur opposition à cette démarche. Seule la commune de Sancoins va se doter de deux caméras.

18/03/2016 : visite de l'entreprise CCAP pour la correction acoustique de la salle des fêtes. Mme Lucile POINT a reçu l'entreprise.

19/03/2016 : Mariage de M. Michel PALLOTEAU et Mme Mireille JEANNE. Mme Martine Rossi a célébré le mariage.

DECISIONS BUDGETAIRES

DEFINITIONS

La M14 :

La Comptabilité communale d'aujourd'hui est régie par des règles très précises. Il s'agit de la « Comptabilité M14 » qui :

- définit clairement toutes les possibilités de recettes et de dépenses
- les classe dans plusieurs catégories (Chapitres, sous-chapitres, articles)
- liste toutes les pièces justificatives nécessaires à chaque cas
- définit le rôle des différents intervenants Maire, Conseil Municipal, Receveur Municipal, Cour des comptes...

Exercice comptable :

C'est une période de temps délimitée (généralement, elle correspond à une année civile) au cours de laquelle une collectivité enregistre toutes les dépenses et toutes les recettes qui concourent à l'élaboration de sa comptabilité.

Les différents actes comptables de la commune :

- | | |
|-------------------------------|---|
| - Le Budget Primitif | voté par le CM |
| - Les titres de recettes | signés par le Maire |
| - Les mandats | signés par le Maire |
| - Les décisions modificatives | votées par le CM |
| - Le Compte Administratif | présenté par le Maire + approbation du CM |
| - Le Compte de Gestion | présenté par Receveur Municipal + approbation du CM |

Le BP est obligatoire. Il doit être voté au plus tard le 31 mars. En cas d'élections municipales, la date butoir est le 15 avril. Une fois le BP voté par le CM, le Maire est autorisé à mandater les dépenses et à recouvrer les recettes, en fonction de ce qui a été prévu au BP. Aucune dépense ne peut être mandatée si elle n'a pas été prévue ou suffisamment provisionnée au BP.

Compte de gestion et Compte administratif :

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont les récapitulatifs exacts des opérations comptables de l'année (recettes et dépenses). Le Compte Administratif est dressé par le Maire, le Compte de Gestion par le Receveur Municipal. Ils doivent être parfaitement concordants. Ils sont approuvés par le Conseil Municipal entre le 1^{er} Février et le 30 juin de l'année suivante.

Affectation du résultat :

A la fin d'un exercice, la différence entre le total des recettes et le total des dépenses donne le « Résultat de l'exercice ». Cette somme, qui est dégagée par la section de fonctionnement, est appelée « excédent » si le montant est positif ou « déficit » si le montant est négatif. Ces sommes doivent être intégrées au nouveau budget de l'année en cours. Il faut donc les affecter à un compte, qui s'appelle « 002 Résultat reporté », soit en recette s'il s'agit d'un excédent soit en dépense s'il s'agit d'un déficit.

La nomenclature budgétaire :

2 sections : FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT
Dans chacune : RECETTES et DEPENSES.

Au BP (budget primitif), chaque section doit être équilibrée (recettes = dépenses). Il est possible d'effectuer des virements de crédits de la section de FONCTIONNEMENT vers l'INVESTISSEMENT. Mais il est impossible de le faire dans l'autre sens, d'où l'importance des estimations du BP.

Chaque chapitre ou opération est constitué d'articles et de sous-chapitres. Si un article est insuffisamment provisionné, le Maire peut mandater la dépense si le montant est disponible dans la totalité du chapitre ou de l'opération. Par contre, il ne peut pas le faire d'un chapitre à un autre, ou d'une opération à une autre.

Lors de l'élaboration du BP, les recettes sont volontairement sous-estimées alors que les dépenses sont surestimées dans une mesure raisonnable, un des principes fondamentaux des budgets restant la sincérité.

Tableau de la nomenclature budgétaire :

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES : L'essentiel des ressources de la Commune est recensé dans les chapitres 73 – 74 et 002.

- | | |
|------------------|--|
| - Chapitre 70 : | Concessions cimetière et droits de place divers |
| - Chapitre 73 : | Contributions directes + divers impôts |
| - Chapitre 74 : | Dotations de l'Etat + subventions + compensations d'Etat sur les exonérations d'impôts |
| - Chapitre 75 : | Revenus des immeubles |
| - Chapitre 13 : | Remboursements divers sur frais de personnel |
| - Chapitre 76 : | Produits financiers |
| - Chapitre 002 : | Résultat positif résultant de l'année précédente |

DEPENSES :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général (fournitures scolaires, administratives, produits d'entretien, eau, électricité, chauffage, entretien de bâtiments, entretien voirie, maintenance, téléphone, affranchissement, impôts fonciers, etc.)
- Chapitre 012 : Frais de Personnel
- Chapitre 65 : Indemnités des élus, subventions, contingents aide sociale et incendie, cotisations aux organismes de regroupement, etc.
- Chapitre 66 : Intérêts des Emprunts
- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles
- Chapitre 022 : Dépenses imprévues
- Chapitre 023 : Virement à la section d'Investissement (autofinancement)

Les chapitres 012 – 65 et 66 sont des dépenses obligatoires et ne doivent en aucun cas être sous-évalués.

La différence entre les recettes et les dépenses constitue une partie de l'enveloppe disponible pour l'investissement.

Il est interdit de prévoir de l'Investissement si le Fonctionnement et les dépenses obligatoires ne sont pas « bouclés ».

LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES : Les opérations financières :

- Chapitre 10 : Les Dotations de FCTVA. La Commune récupère la TVA sur une partie de l'investissement réalisé 1 an avant.
- 1068 : Excédent de Fonctionnement capitalisé (somme nécessaire et obligatoire pour solder le déficit de l'année N-1)
- Chapitre 021 : Les opérations d'investissements
- Chapitre 023 : Virement de la section de fonctionnement (= 023 DF)
- Chapitre 13 : Subventions affectées précisément aux opérations

DEPENSES : Dans chaque opération, on peut trouver les chapitres ou articles suivants :

- Chapitre 205 : Logiciels
- Chapitre 21* : Equipements divers, achat de terrains, travaux de voirie, réseaux électriques, réseau d'eau et d'assainissement, achat de matériel
- Chapitre 23 * : Construction neuve

La fiscalité locale :

Les taxes sont votées par le Conseil Municipal. Les services fiscaux fournissent un état de notification des bases d'imposition. (État 1259)

Il appartient au Conseil Municipal de définir sa politique fiscale, sachant que le produit fiscal attendu doit permettre d'ajuster les recettes en fonction des dépenses prévues au budget (= produit nécessaire à l'équilibre du budget).

Il existe deux façons de modifier les taux d'imposition.

- La première est la plus simple : Variation proportionnelle qui consiste à appliquer une augmentation ou une diminution uniforme à chaque taux.

- La seconde est beaucoup plus compliquée : Variation différenciée qui consiste à augmenter ou diminuer plus un taux qu'un autre. Mais attention, il existe des liens entre certains taux qui peuvent ne pas donner l'effet escompté.

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

1- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015

DELIBERATION 2016_08

Le compte de Gestion est dressé par le trésorier de la commune. Ce bilan retrace les dépenses et les recettes de l'année écoulée. Il doit correspondre au Compte Administratif établi par la commune.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Résultat de l'exercice 2015 :

En Investissement :	- 81 033.99 €
En Fonctionnement :	+ 33 306.43 €
Total du résultat 2015 :	- 47 727.56 €

Résultat de clôture de l'exercice 2015 (prend en compte l'excédent ou le déficit de l'exercice précédent) :

En Investissement :		
- 81 033.99 €	- 26767.35 € (déficit INV 2014)	= - 107 801.34 €
En Fonctionnement :		
+ 33 306.43 €	+ 197964.55 € (excédent FONC 2014)	= + 209067.00 €
Total du résultat 2015 :		= + 101 265.66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare à l'unanimité,

- que le compte de gestion du budget principal, dressés pour l'exercice 2015 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2015

DELIBERATION 2016_09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 15/04/2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015,

Vu les conditions d'exécution du budget 2015,

Madame Le Maire se retire. M. Nicolas MAURICE, 1^{er} Adjoint, lit les résultats de l'exercice 2015. Le Compte Administratif 2015, dressé par Madame Le Maire et joint en annexe, est arrêté comme suit :

Résultat de l'exercice 2015 :

En Investissement :	- 81 033.99 €
En Fonctionnement :	+ 33 306.43 €
Total du résultat 2015 :	- 47 727.56 €

Résultat de clôture de l'exercice 2015 :

En Investissement :	- 107 801.34 €
En Fonctionnement :	+ 209 067.00 €
Total du résultat 2015 :	+ 101 265.66 €

CONSIDERANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune,

Après étude du Compte Administratif et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, - ADOPTE le Compte Administratif pour l'exercice 2015.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

3- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

DELIBERATION 2016_10

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015, en adoptant le compte administratif. Il convient dès lors de fixer le montant de l'affectation du résultat de la section d'investissement.

Résultat de clôture de l'exercice 2015	- 107 801.34 €
Restes à réaliser :	+ 33 791.70 €
Besoin de financement en Investissement :	74 009.64 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ce résultat au compte 1068 pour un montant de 74 010 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de prélever le somme de 74 010 € sur l'excédent de fonctionnement et de l'affecter au compte 1068 de l'exercice 2016.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

3- VOTE DES TAUX 2016 DES TAXES DIRECTES LOCALES

DELIBERATION 2016_11

L'Assemblée examine l'Etat de notification des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2016, transmis par les services fiscaux. Le Conseil doit se prononcer sur l'augmentation ou non des impositions locales qui sont la taxe d'habitation, la taxe foncière, la taxe sur le non bâti et la cotisation foncière des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les adopter comme suit :

- Taxe d'Habitation :	17.09 %
- Taxe Foncière :	8.00 %
- Taxe Foncière Non Bâti :	26.50 %
- Cotisation Foncière des Entreprises :	17.08 %

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

5- AMORTISSEMENTS 2016

DELIBERATION 2016_12

En 2015, la commune a cotisé au Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois. Par cela, elle a engagé des frais de participation à l'investissement à hauteur de 129 €. Un amortissement de cette dépense est nécessaire à la gestion budgétaire de la collectivité.

Pour l'année 2016, les amortissements sont les suivants : 956.80 € pour des frais de recherche correspondant aux travaux de l'église et 361.93 € correspondant aux travaux d'assainissement du restaurant communal.

Un point sur les amortissements 2016 a été fait avec le trésorier de la commune. Celui-ci propose de mettre à jour les amortissements en retard, à hauteur de 1240.20 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE**, d'amortir sur 1 an les frais de participation à l'investissement pour un total de 129 € sur l'année.

- **CONVIENT** que les amortissements annuels pour 2016 s'élèvent à 1 318.73 €.

- **DECIDE** de mettre à jour les amortissements de la commune concernant les biens amortis pour les réseaux d'assainissement du bas du Bourg et les frais de recherche pour l'église pour un montant de 1240.20 €.

- **DECIDE** d'amortir en 2016, 2 687.93 € qui correspondent à la totalité des amortissements nommés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

6- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Le budget primitif 2016 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de 486 029 € et se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT

RECETTES :	271 257 €
-------------------	------------------

- Chapitre 70 : Concessions cimetièrre et droits de place divers	6 000 €
- Chapitre 73 : Contributions directes + divers impôts	77 000 €
- Chapitre 74 : Dotations de l'Eta, subventions, compensations d'Etat sur les exonérations d'impôts	45 600 €
- Chapitre 75 : Revenus des immeubles	7 000 €
- Chapitre 002 : Résultat positif résultant de l'année précédente	135 057 €
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre (TRAVAUX EN REGIE)	600 €

DEPENSES :	271 257 €
-------------------	------------------

- Chapitre 011 : Charges à caractère général	98 000 €
- Chapitre 012 : Frais de Personnel	44 300€
- Chapitre 014 : Atténuation de produits	23 207 €
- Chapitre 65 : Indemnités des élus, subventions, contingents aide sociale et incendie, cotisations aux organismes de regroupement, etc.	32 912.07 €
- Chapitre 66 : Intérêts des Emprunts	2 800 €
- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	1 000 €
- Chapitre 023 : Virement à la section d'Investissement (auto financement)	66 350 €
- Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	2 687.93 €

INVESTISSEMENT

RECETTES :	214 760.30 €
-------------------	---------------------

- Chapitre 10 : Les Dotations de FCTVA	6 700 €
- Chapitre 1068 : Excédent de Fonctionnement capitalisé	74 010 €
- Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	1 800 €
- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	66 350 €
- Chapitre 13 : Subventions affectées précisément aux opérations	20 000 €
- Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	2 687.93 €
- Recettes des reports (restes à réaliser)	43 212.37 €

DEPENSES :	214 760.30 €
-------------------	---------------------

- Chapitre 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté	107 801.34 €
- Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	4 800 €
- Chapitre 20 : Logiciels, frais d'études	2 700 €
- Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	2 300 €
- Chapitre 21* : Equipements divers	19 138.29 €
- Chapitre 23 * : Constructions	68 000 €
- Chapitre 040 : Opération d'ordre (TRAVAUX EN REGIE)	600 €
- Dépenses des reports (restes à réaliser)	9 420.67 €

DELIBERATION 2016_13

Le budget primitif 2016 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de 486 017.30 € et se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT

RECETTES : 271 257 €
DEPENSES : 271 257 €

INVESTISSEMENT

RECETTES : 214 760.30 €
DEPENSES : 214 760.30 €

**Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE le budget primitif 2016**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTIONS

DELIBERATION 2016_14

Mme le Maire présente la liste des associations demandant un financement pour l'année 2016 :

- Coopérative scolaire : Mme Lamoureux, maitresse de l'école de Neuvy le Barrois, propose une sortie scolaire de fin d'année au grand labyrinthe géant de Guéret. Le devis de la sortie est le suivant :

Transport pour 315 km : 800 €
Visite du labyrinthe : 60 €
Total : 860 €

Elle demande une participation de la commune. Son plan de financement est le suivant :

Coopérative scolaire : 260 €
Association les Dominos : 200 €
Mairie de Mornay sur Allier : 200 €
Mairie de Neuvy le Barrois : 200 €

- FSE du collège Marguerite Audoux : Le calcul de la subvention pour l'exercice 2016 est basé sur la population légale 2010 et un montant de 2.80 €/habitant, soit total de 453.60 € pour la commune.

- Association les Dominos : Cette association regroupe les parents d'élèves du RPI Mornay/Neuvy.

- Les Amis du Val d'allier : La commune verse annuellement une subvention de 200 € à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution de subventions aux associations suivantes :

- **Coopérative scolaire : 200 €.** Le Conseil convient d'un montant de 700 € au budget de la commune au compte 6574 pour la Coopérative scolaire en prévision d'autres projets.
- **FSE du collège Marguerite Audoux : 453.60 €**
- **Association les Dominos : 150 €**
- **Les Amis du Val d'allier : 200 €**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION 2016_15

La nouvelle génération de compteurs d'ERDF est un compteur communicant, ceci signifie qu'il peut recevoir des ordres et envoyer des données sans l'intervention physique d'un technicien. La pose des compteurs communicants Linky a commencé le 1er décembre 2015. L'objectif est de remplacer 90 % des anciens compteurs dans 35 millions de foyers en France d'ici 2021. Lors du remplacement, ni le compteur, ni sa pose, ne seront facturés au client, ils sont pris en compte directement dans le prix de l'électricité.

Le compteur Linky est un équipement électrique basse puissance. Il est comparable aux compteurs électroniques dont les consommateurs sont déjà équipés. Comme les anciens compteurs, sa fonction consiste à compter l'électricité consommée.

Les données qui circulent dans le Système d'Information Linky font l'objet d'un cryptage sur toute la chaîne. Le compteur ne connaît ainsi pas le détail des consommations de chaque appareil électrique et aucune donnée personnelle (nom, adresse, etc.) ne transite dans le système. Conformément aux recommandations de la CNIL, les données de consommation appartiennent au client et ne peuvent être utilisées sans son accord.

Le Conseil réfléchit sur plusieurs informations non communiquées par les services d'ERDF. Premièrement, ces compteurs sont la propriété des collectivités territoriales, Pourquoi ? Donc, à savoir qui est responsable en cas d'incident et de panne et qui paie pour les réparations. Deuxièmement, certaines assurances ne prennent pas en compte tous les dommages pouvant être causés par ces compteurs tels les champs et les ondes électromagnétiques. Un complément d'informations sur le sujet a été demandé à l'assurance de la commune qui admet que cette question est très complexe et va examiner celle-ci. Ainsi, la société ERDF prend-t-elle en charge les dommages non couverts par les assurances. De plus, l'Allemagne retire tous les compteurs Linky depuis début 2015 sur son territoire. Pourquoi ce recul ?

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **REFUSE** à l'état actuel des choses l'implantation de compteurs Linky sur la commune.
- **ATTEND** une réponse définitive de l'assurance.
- **DEMANDE** à Mme le Maire de transmettre à ERDF les questions citées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX 2016

TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL N°2 – PEINTURE ET CHAUDIERE

Remplacement de la chaudière :

Des devis ont été demandés aux entreprises JAMET, GUERUT et ROCHE. Ils sont les suivants :

ENTREPRISE	OBJET	PRIX
GUERUT	Chaudière gaz Dediétrich MCR 24/28 MI condensation	1810 € HT

	Raccords, cuivre, gaz, soudure	144 € HT
	Main d'œuvre	456 € HT
	Total	2410 € HT, 2892 € TTC
JAMET	Chaudière murale chappée modèle inita + 2.24 HTE type condensation – micro accumulation	2349 € HT
	Matériels divers	332.9 € HT
	Main d'œuvre	160 € HT
	total	2841.90 € HT, 3410.28 € TTC
ROCHE	EN ATTENTE	

Peinture de la cage d'escalier :

Des devis ont été demandés aux entreprises GUERUT, BOUBAT et MONPOIX. Ils sont les suivants :

ENTREPRISE	OBJET	PRIX
GUERUT	Reprise en peinture de toute la cage d'escalier et plafond, décollage de tous les papiers, ratissage puis peinture blanc velouté Remplacement châssis fixe	142 € HT
	Enduit de ratissage, peinture, cachage	341 € HT
	Main d'œuvre	1510 € HT
	Total	1993 € HT, 2391.60 € TTC
BOUBAT	Echafaudage, dépose du papier peint, lessivage, ratissage à l'enduit, application d'une toile de verre, 2 couches de finitions, mise en peinture du plafond, 2 couches de glycéro mat CHASSIS NON NOTE	1804 € HT
	Total	1804 € HT, 2164.80 € TTC
MONPOIX	EN ATTENTE	
	Total	

DELIBERATION 2016_17

Le logement communal n°2 Tiroille est vacant. Mme le Maire rappelle aux Conseillers que des travaux de rénovation sont à prévoir. La cage d'escalier est à repeindre et la fenêtre donnant sur l'escalier sera remplacée.

Concernant le remplacement de la chaudière, des devis ont été demandés aux entreprises JAMET, GUERUT et ROCHE. Le devis de l'établissement ROCHE n'a toujours pas été reçu en mairie. L'entreprise GUERUT propose un devis d'un montant de 2410 € HT, soit 2892 € TTC. Celui de la société JAMET s'élève à 2841.90 € HT, soit 3410.28 € TTC.

Concernant la peinture de la cage d'escalier et la fenêtre, des devis ont été demandés aux entreprises GUERUT, BOUBAT et MONPOIX. Le devis de l'établissement MONPOIX n'a toujours pas été reçu en mairie.

L'entreprise GUERUT propose un devis d'un montant de 1993 € HT, soit 2391.60 € TTC. Celui de la société BOUBAT s'élève à 1804 € HT, soit 2164.80 € TTC

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE** d'attendre les devis manquant

- **DONNE** le pouvoir à Mme le Maire de choisir le devis le plus favorable concernant le remplacement de la chaudière, la peinture de la cage d'escalier et le remplacement de la fenêtre.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

MAIRIE ET SALLE DES FETES

Les dossiers de subvention sont en cours de rédaction. Pour rappel, des subventions vont être demandées aux parlementaires, à la CAF et au Conseil Général.

Concernant la correction phonique, les entreprises CCAP et Bidet sont venues sur site afin d'établir des devis.

A ce jour, seul le devis de la société CCAP a été reçu en mairie. Elle propose une correction acoustique par des éléments D.E.C.A. afin d'éviter de diminuer le volume de la pièce et de modifier les installations existantes (électricité, ventilation, chauffage...). Le coût de l'intervention est de 5 340 € HT, soit 6 408 € TTC. Si cette entreprise est choisie, la résonance passera à moins de 1 seconde, contre 1.94 seconde actuellement.

QUESTIONS DIVERSES

Projet d'arrêté permanent de voirie :

D'une manière générale, chaque chantier routier fait l'objet d'un arrêté individuel fixant les prescriptions d'exploitation à mettre en œuvre. Cet arrêté est soit rédigé par le Département si les travaux se situent sur une voirie départementale, soit par la commune si ceux-ci se tiennent sur une route communale.

En ce qui concerne les chantiers courants ou répétitifs d'entretien et d'exploitation des chaussées et des dépendances, leur nombre très important nécessite de disposer d'un arrêté permanent pour faciliter la mise en œuvre.

A cet effet, un premier arrêté permanent a été signé le 10 février 2016 par le Président de Conseil Départemental pour les chantiers courants sur les routes départementales hors agglomération. Il s'agit maintenant de signer un arrêté permanent pour ces chantiers en agglomération. Cet arrêté doit être signé par le Maire.

Assurance Groupama :

Concernant le sinistre survenu sur l'armoire électrique AA (en face de la salle des fêtes) et contrôlant l'éclairage public, une demande de remboursement a été demandée à l'assurance début février. Pour rappel, celle-ci ne couvre pas le sinistre car la franchise (égale à 764 €) est supérieure à la part restante à charge de la commune inscrite sur devis de SDE 18.

Cependant, suite à la mise à jour des contrats d'assurance des biens de la commune, un geste commercial à hauteur de 200 € va être engagé en faveur de la commune.

SDE 18 :

Le SDE 18 a mis en place une nouvelle compétence d'aide aux collectivités. Il propose une mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour les travaux impactant les bâtiments publics inférieurs à 25 000 € HT et non soumis à un permis de construire. Les travaux doivent porter sur : la rénovation énergétique, la mise en accessibilité ou les travaux de mise en conformité de sécurité.

Transport cantine :

Mme le Maire indique que Mme Perez, Maire de Mornay sur Allier, souhaite revoir les conditions de remboursement des frais de transport des caisses pour les repas cantine. Elle propose de rédiger ensemble une convention pour le partage des frais de personnel pour la garderie, les ATSEM et le portage des repas, en excluant tous les frais de fonctionnement autres (électricité, chauffage, fournitures diverses).

En effet, il n'y a pas de convention entre les communes. Pour Neuvy, seules 3 délibérations ont été prises les 09/02/2001, 31/05/2001 et 15/10/2001 :

- délibération CM du 09/02/2001 : suites aux réunions avec l'inspection d'académie, création du RPI pour la rentrée de septembre 2001.
- délibération CM du 31/05/2001 : détermination des niveaux, maternelle et CP à Mornay et CE et CM à Neuvy. Gratuité du transport scolaire.
- délibération CM du 15/10/2001 : prise en charge des frais de transport à hauteur de 50% pour la commune de Neuvy.
- Conseil municipal du 18/06/2001 : information relative à la prise de décision de la commune de Mornay sur la gratuité de la garderie.

Ces délibérations ont permis aux deux communes de fonctionner depuis 2001 sans aucune difficulté financière et problème d'organisation. Le choix de prendre en charge les frais de déplacement est expliqué par le détour imposé de la livraison à Mornay, les charges de personnel et d'assurance restant à la charge intégrale de Neuvy.

Pour information : les remboursements de frais de déplacement doivent être versés aux agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service. Le barème kilométrique varie en fonction de la puissance du véhicule utilisé.

Pour Mme Baillon, les frais de déplacement se calculent sur la base de 27 km par jour de transport (estimation pour une boucle entre l'école de Neuvy, le collège de Sancoins et l'école de Mornay). Cette distance est multipliée par le nombre de jours de transport puis par 0.32 cts (coefficient réglementaire de remboursement donné par km pour un véhicule de 6CV).

Mme Perez doit établir une estimation précise des coûts. Mme le Maire propose d'attendre tous les documents avant d'étudier cette problématique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50 minutes.

Signatures :